

## Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

**Le maire de la commune de Montpezat,**

**Arrêté n° 15/2024**

**Circulation restreinte sur  
la rue du Midi pour travaux  
de terrassement fibre**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la loi n°82-23 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-21, L 2212-1 et L 2213 à L 2213-4 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982 modifié ;

VU la demande présentée par la Monsieur Jean-François RODRIGUES pour la société Bouygues E&S Aquitaine à Estillac qui en raison de travaux de terrassement fibre sur la rue du Midi, il est demandé de restreindre la circulation sur cette voie ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

Vu l'intérêt général ;

### Arrête

#### Article 1 :

Publié le 8 avril 2024

A compter du 9 avril 2024 et jusqu'au la fin des travaux, la circulation sera restreinte sur la rue du Midi en raison de travaux de terrassement fibre.

#### Article 2 :

En raison des restrictions qui précèdent, l'accès des services de secours devra être possible.

#### Article 3 :

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction est à la charge et sous la responsabilité de Monsieur Jean-François RODRIGUES pour la société Bouygues E&S Aquitaine à Estillac.

**Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Montpezat.

**Article 6 :**

Madame le Maire de la commune de Montpezat, Monsieur Jean-François RODRIGUES pour la société Bouygues E&S Aquitaine à Estillac, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Aiguillon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpezat, le 8 avril 2024

Le Maire  
Jacqueline SEIGNOURET

